



Comité du 9 décembre 1905 de l'Ain

Café-laïcité du 12 mai 2012

MJC de Bourg

Thème : Jeu « laïque ? non laïque ? »

L'accueil des 22 personnes présentes se fait autour d'un café croissant offert par le Comité 1905.

Excusés : Christine GONNU et Jacques RABUT, vice-présidents du Conseil Général, Damien ABAD, Conseiller Régional et Député Européen, Jean-François DEBAT, maire de Bourg représenté par Jean LECLAIR, Conseiller et président de la commission action éducative et jeunesse, Michel JACKOWSKI, Président MAE, Alain BONTEMPS, Roland MONNET, Paul DRESIN.

Bernard BOISSON, Philippe PELISSIER, Jacques ROUX, Bernard TERRIER, membres du CA du Comité 1905

En **préambule**, la Présidente lit les points importants de la réponse de François HOLLANDE au CNAL, avant son élection, et son engagement pour :

- réviser la loi Carle,
- créer 60 000 postes d'enseignants,
- abroger le décret sur les accords Kouchner-Vatican,
- rétablir la sectorisation pour plus de mixité scolaire,
- rappeler le lien entre les trois termes de la devise républicaine.

Tous ces éléments sont en relation avec la laïcité et le jeu proposé.

Présentation du jeu.

Ce jeu pour adulte est une déclinaison d'un jeu pour enfants préparé par la commission scolaire en direction de classes de cycle 3, pour une future mallette pédagogique.

Il comporte 29 situations à classer individuellement comme *laïque, non laïque, autre*. Quelques minutes sont laissées à chacun pour répondre.

Les réponses sont collectées à mains levées et révèlent des différences d'appréciation.

6 thèmes, choisis et travaillés par la commission scolaire et se rapportant à des situations du jeu, sont débattus par groupe (1 thème par groupe).

Rapport des groupes, avec apport de textes, lois, et informations diverses sur diaporama par les animateurs :

1 – Théorie du genre (dans les livres de SVT de 1^{ère})

Françoise rappelle la théorie du genre, qui est apparue en 1970. L'identité biologique n'est pas le seul facteur de détermination de l'identité sexuelle, influencée par des constructions socio- culturelles.

Dans les manuels, pour la première fois en 2011, on aborde ces questions : *Etre un homme, une femme.*

La sexualité humaine.

L'enseignement catholique demande le retrait de ces chapitres dans les manuels, qui remet en cause la famille traditionnelle, mais surtout « l'anthropologie chrétienne ». Des aumôniers de plus en plus nombreux font des séminaires auprès d'étudiants pour les former à des arguments contre cette «théorie sociologique et ses dérives».

Il faut faire la différence entre la foi qui est une croyance et la science qui s'appuie sur quelque chose de prouvé, tangible (même si la grande différence entre la science et le dogme est que la science évolue en permanence à la lumière des avancées de la connaissance)

2 – Comité consultatif national d'éthique (CCNE)

L'introduction de religieux es qualité dans ce comité est une entorse à la laïcité.

Ce Comité de 39 membres nommés par la République, devrait être constitué de citoyens avec leurs convictions, sans faire de catégories ou classifications.

3 – Mariage civil et polygamie

Le mariage civil est le seul légal.

Les mariages religieux et coutumiers ne sont pas pris en compte.

Le concubinage avec plusieurs femmes ou le fait d'avoir plusieurs maîtresses ou amants n'est pas règlementé.

Il existe donc une faille dans notre système juridique, qui permet la polygamie religieuse, ou la polygamie « de fait » sans contrat, sans qu'elle soit répréhensible.

La cérémonie religieuse ne peut se faire qu'après le mariage civil. C'est une sorte de reconnaissance de la religion.

La polygamie existe en France. 200 000 personnes se trouvent dans cette situation (plus d'hommes que de femmes et de nombreux musulmans d'ascendants maliens ou algériens)

4 - Discrimination sexiste, parité et droit des femmes

Des groupes de personnes demandent des plages horaires réservées pour la piscine. Les maires, qui accèdent à ces demandes, favorisent un communautarisme anti laïque. Ces demandes ont le plus souvent une connotation religieuse, et ne favorisent pas la mixité sociale.

A l'hôpital public, la circulaire du 2 février 2005 relative à la laïcité dans les établissements de santé définit les grands principes s'appliquant dans les hôpitaux : le personnel soignant se doit de soigner les patients de façon égale et de respecter leur liberté de conscience. Ils doivent être neutres par rapport aux usagers et ne pas montrer leurs propres convictions religieuses. Une charte de la Laïcité (affichée normalement dans les hôpitaux publics) précise, dans la mesure du possible, de respecter les souhaits exprimés par les patients d'être pris en charge par un médecin de leur choix. Cette charte souligne par ailleurs, qu'il n'est cependant pas toujours possible de donner suite à leur souhait car les préférences des patients sur ce point doivent se concilier, en toutes circonstances et notamment en cas d'urgence, avec les nécessités du service et la disponibilité du personnel.

En politique, il est actuellement difficile d'établir la parité hommes-femmes, mais leur nombre progresse. La Loi aide globalement à cette évolution, mais est encore incomplète. Il est possible de ne pas respecter la parité en payant des pénalités.

Municipales : règle ne s'appliquant pas aux communes de moins de 3500 habitants.

Sénatoriales : parité seulement pour les départements qui ont déjà quatre sénateurs.

5 - Les jours fériés

En France, les 11 jours fériés sont légalement définis par le Code du Travail : 6 fêtes chrétiennes, 5 fêtes nationales civiles.

Dans l'Education nationale, certaines fêtes religieuses des autres confessions peuvent donner lieu à des autorisations d'absence.

Les jours fériés religieux devraient être supprimés et remplacés par des congés flexibles pour mettre tout le monde à égalité.

17% des français jugent anormal que des fêtes religieuses soient des jours fériés dans un état laïque.

6 – Prosélytisme

Par manque de temps, ce thème est reporté à un prochain café-laïcité.

Le secrétaire
Michel CHAGNARD

Comité du 9 décembre 1905

Association loi 1901 - 42 rue Charles ROBIN - 01000 BOURG en BRESSE

Courrier adressé à la Présidente : Marie Christine HYVERNAT - Les Alézets - 01400 SULIGNAT

☎ : 06-87-26-71-77

✉ : mchyvernat@orange.fr

<http://01-comite1905.org>